

20 juil 2012 -21:45

Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 juillet 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juil 2012 -12:42

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Avant-projet portant des dispositions fiscales et financières - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances, Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et financières. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Le Conseil des ministres a en outre approuvé des amendements qui tendent à corriger un certain nombre d'imperfections et de petites erreurs dans le projet de loi.

Il s'agit d'un troisième volet de mesures budgétaires que le gouvernement a consigné dans l'accord gouvernemental. L'avant-projet reprend les dispositions suivantes :

1. Dans le cadre de la simplification de l'impôt des personnes, les dépenses déductibles seront transformées en réductions d'impôts. L'impôt des personnes est ainsi déjà préparé à l'exécution de la loi de financement et les régions peuvent aussi exercer leur autonomie fiscale ultérieurement sans imposer sur le terrain du législateur fédéral.
2. Le report de la déduction pour capital à risque (déduction de l'intérêt notionnel) sera limité. D'une part, le report du solde existant au 31 décembre 2011 (le stock), pour la partie supérieure à 1 millions d'euros, sera limité à 60 % tandis que les 40% restants seront transférés aux années ultérieures. D'autre part, le report aux exercices d'imposition futurs pour la nouvelle déduction de capital à risque sera supprimé à partir de l'exercice d'imposition 2013.

Un certain nombre de mesures sont également prises qui mettent à exécution une jurisprudence antérieure ou des procédures avec la Commission européenne.

Il s'agit des mesures suivantes :

1. La répartition de la réduction d'impôt pour les dépenses de sécurisation des habitations contre le vol et l'incendie entre conjoints se fera désormais en fonction du revenu imposable de chaque conjoint.
2. Le traitement fiscal des plus-values lors du rachat d'actions ou parts d'organismes de placement collectif est supprimé. L'exonération accordée aux Etats membres de l'UE doit également être accordée aux pays qui font partie de l'Espace économique européen. Le pourcentage de créances dans lesquelles les organismes de placement doivent investir a également été adapté aux normes de la Directive épargne et a été ramené à 25 %.
3. Suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle, le transfert d'un bien d'investissement va également de pair avec le transfert de la déduction pour investissement correspondante au nouveau propriétaire. Ce nouveau propriétaire doit toutefois satisfaire aux conditions pour l'attribution de cette déduction pour investissement.

Enfin, d'autres points ont également été réglés :

1. Pour mettre fin aux nombreuses discussions juridiques concernant l'imposition des indemnités pour le placement de pylônes GSM, il a été décidé que ces indemnités seraient imposables de manière univoque en tant que revenus divers, selon un tarif de 15%.
2. Un certain nombre de manquements en matière de l'impôt des non-résidents sont résolus.
3. Il est également clairement stipulé que, à cause des règles européennes, les centimes additionnels communaux ne sont pas d'application à l'impôt des personnes qui a trait aux dividendes et aux intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

05 juil 2012 -19:24

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

CPAS : assouplissement de la convention de partenariat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prévoit un assouplissement de la convention de partenariat, conformément à l'accord de gouvernement.

La convention de partenariat permet aux centres publics d'action sociale (CPAS) de conclure un partenariat avec le service régional de l'emploi et/ou un ou plusieurs partenaires reconnus par cet office, dans le but de favoriser de façon individuelle l'accès du bénéficiaire au marché de l'emploi régulier.

Dans un souci de simplification administrative, le projet vise à supprimer la reconnaissance en tant que partenaire ainsi que la méthode de job coaching par les services régionaux de l'emploi. Il supprime également la contrainte selon laquelle le CPAS peut prendre en charge au maximum 50 % des heures d'accompagnement.

(*) modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 2004 déterminant l'intervention financière du centre public d'action sociale pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

20 juil 2012 -16:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Frais de fonctionnement et calcul de la redevance pour le Service de médiation de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs au Service de médiation de l'énergie, opérationnel depuis le 21 janvier 2010.

Le premier projet établit le budget 2013 du service en tenant compte de l'évolution du nombre de plaintes à traiter et de l'augmentation du nombre de collaborateurs.

Ce service est financé par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Le second projet fixe les règles détaillées relatives à la redevance que ces derniers doivent payer, désormais fixée sur la base de 2 facteurs : le nombre moyen de clients et le nombre de plaintes introduites dans l'année écoulée par entreprise d'énergie.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

20 juil 2012 -12:52

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres PMS

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à introduire la possibilité de réduire les prestations de travail dans le cadre du congé parental à 1/5 temps pendant une période de maximum 20 mois pour les membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux.

Ce projet fait suite, entre autres, à une question du ministre flamand compétent en la matière. Celui-ci avait souligné plusieurs lacunes qui existaient depuis longtemps dans ce domaine. Le projet comble ces lacunes :

- Pour les membres du personnel de l'enseignement, l'arrêté royal du 12 août 1991 stipulait que la réduction du temps de travail de 1/5e temps était limitée à 6 mois au lieu des 15 mois habituels. Cette période est maintenant portée à 20 mois.
- Comme il n'était pas clairement spécifié s'ils relevaient du secteur privé ou du secteur public, les travailleurs contractuels des centres d'éducation de base, les contractuels subventionnés de l'enseignement libre et les contractuels de l'enseignement communautaire (et certains contractuels des écoles supérieures autonomes) n'avaient pas droit au congé parental et au congé pour assistance médicale. Le projet règle donc également ce problème.

(*) modifiant les arrêtés royaux du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption et du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

18 juil 2012 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Mesure transitoire dans le cadre de la réforme des pensions des indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi (*) prévoyant des mesures de transition dans le cadre de la réforme des pensions pour les indépendants.

La réforme prévoit d'augmenter de manière progressive, à partir de 2013, l'âge minimum et le nombre d'années de carrière requis pour pouvoir prendre une pension anticipée en vue de les porter en 2016 respectivement à 62 ans et une carrière de 40 ans.

Afin de ne pas pénaliser trop lourdement ceux qui se trouvent à trois, deux ou un an d'une prise possible de pension anticipée dans le régime actuel, une mesure transitoire prévoit, comme pour les salariés, que les indépendants âgés de 57 à 61 ans et qui ont une carrière de 32 ans au moins au 31 décembre 2012 au plus tard ne devront pas postposer la prise de leur pension de retraite anticipée de plus de 2 ans par rapport à la date permise sous le régime actuel.

(*) portant dérogation aux conditions d'âge et de carrière prévues à l'article 3, § 2bis, alinéa 1er et 2, § 3, alinéas 1er et 2 et à l'article 16bis, §§ 1er et 2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

18 juil 2012 -13:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Structure de l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN), précisant les modalités d'organisation, de composition et de fonctionnement et fixant les compétences du personnel.

L'effectif de l'OFEAN se compose d'un directeur, de trois enquêteurs et d'un expert administratif. Le directeur et les enquêteurs sont désignés pour un mandat de six ans, renouvelable une fois. L'expert administratif est un agent statutaire ou contractuel du SPF Mobilité et Transports, affecté à l'OFEAN. Les coûts salariaux sont à charge du fond budgétaire relatif au fonctionnement de l'organisme.

La structure de l'OFEAN est calquée sur celle de l'organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires, de sorte que les instances d'enquête des différents modes de transports aient une structure identique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

20 juil 2012 -14:40

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Davantage de concurrence et des prix plus corrects

Depuis fin 2007, les prix en Belgique augmentent plus rapidement que dans nos pays voisins. Ces prix ou variations de prix anormaux dénotent que notre marché ne fonctionne pas correctement. Il existe manifestement un problème qui affecte le pouvoir d'achat de nos ménages et menace la compétitivité de nos entreprises.

Depuis fin 2007, les prix en Belgique augmentent plus rapidement que dans nos pays voisins. Ces prix ou variations de prix anormaux dénotent que notre marché ne fonctionne pas correctement. Il existe manifestement un problème qui affecte le pouvoir d'achat de nos ménages et menace la compétitivité de nos entreprises.

La politique de concurrence qui doit en principe faire en sorte que notre marché fonctionne sainement et que le consommateur paie un prix correct, devait être réformée d'urgence. Une politique de concurrence ambitieuse s'impose pour pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement en cas d'évolutions anormales des prix ou de présomption d'ententes sur les prix.

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui renforce l'Observatoire des prix et qui fera de l'autorité de la concurrence ("Autorité belge de la concurrence" - ABC) un organe indépendant et plus puissant.

Comme par le passé, l'Observatoire des prix procédera à des analyses sur les évolutions des prix. Les décisions relatives à la relance prévoient un renforcement de l'effectif de personnel de celui-ci. En outre, une fois la loi adoptée, l'Observatoire des prix pourra lui-même saisir l'autorité de la concurrence. Ce sera notamment le cas lorsqu'il constatera un problème relatif aux prix ou aux marges, une évolution anormale du prix ou un problème structurel de marché.

L'autorité de la concurrence (ABC) pourra, sur la base du rapport et après avoir entendu les acteurs concernés, prendre des mesures provisoires, ce qui constitue une vraie innovation. Les décisions de l'ABC sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour d'Appel. L'ABC sera un nouvel institut indépendant, à l'instar de la CREG et de l'IBPT. L'ABC se substitue au Conseil de la concurrence et à la Direction générale de la Concurrence du SPF Economie. Ce dernier reste compétent en matière de réglementation, l'ABC tranche les litiges. Les décisions de l'ABC seront prises par son Président assisté de 2 assesseurs. Il s'agit d'experts disposant d'une expérience en matière de politique économique et de concurrence au sens large.

L'ancienne compétence du Conseil de la concurrence en matière de pratiques de marché restrictives (ententes sur les prix, concentration et abus de position de marché dominante) sera, à l'avenir, également

exercée par l'ABC. A ce jour, la rapidité des procédures posait un sérieux problème. Afin d'intervenir avant qu'une infraction n'ait causé des dommages considérables, les procédures seront accélérées : les procédures décisionnelles sont rendues plus efficaces, une procédure de transaction est instaurée et les mesures provisoires sont soumises à des délais plus stricts.

Outre cette réforme, on fixera également à l'avenir, dans le cadre de la politique des prix des médicaments, le prix des matières premières des préparations magistrales et le SPF Economie procédera à une comparaison internationale des prix des médicaments non remboursables. Cela permettra de mieux aligner nos prix sur ceux pratiqués dans les pays voisins.

Grâce à cette législation, la Belgique, qui jusque-là se trouvait en queue du peloton, devient une pionnière en matière de concurrence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

20 juil 2012 -19:12

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit de :

- un marché public pour la prise en location, pour une durée de 18 ans, avec option d'achat, d'un bâtiment existant ou encore à construire pour la centralisation des polices locale, administrative fédérale et judiciaire à Anvers ;
- un marché de promotion et prise en location du 1er étage du bâtiment "Stafblok/C17" pour une durée de 15 ans à Brasschaat pour le SPF Finances ;
- la deuxième prolongation de 12 mois du contrat de location du bâtiment, sis Treurenberg 16 et place de Louvain 4 à Bruxelles pour le SPF Justice ;
- le placement de caméras et matrice de connexion supplémentaires dans un établissement pénitentiaire à Hasselt ;
- la conclusion d'un contrat d'assurance couvrant temporairement la responsabilité décennale pour l'extension du palais de justice de Liège ;
- la surveillance, le contrôle et la coordination de l'exécution des travaux pour l'aménagement transgénique des étables B et D du Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA) à Machelen ;
- la vente sous seing privé de trois parcelles de terrain à Maldegem et Aalter ;
- la prise en location d'une partie d'un immeuble sis route de Louvain-la-Neuve 4 à Namur-Belgrade pour le relogement des Services de la Direction générale Inspection sociale et de leurs bureaux dits Satellites ;
- l'assainissement du sol d'un ancien site de la Gendarmerie loué actuellement par la ville d'Ostende pour la police ;
- les travaux de rénovation de toitures de plusieurs bâtiments du complexe de l'Observatoire royal de Belgique à Uccle ;
- la prise en location d'un bâtiment pour l'hébergement de la Maison de justice et du Tribunal d'application des peines, au boulevard de la Sauvenière 32/37 à Liège ;
- les travaux de transformation et de nouvelle construction pour l'hébergement de la Maison de justice sur l'ancien site de la caserne de la gendarmerie, sis Léopold II-laan 55 à Termonde.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

19 juil 2012 -22:01

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- la réalisation d'une étude globale sur la problématique de sécurité pour l'hébergement futur et mieux sécurisé des services judiciaires au campus Poelaert (SPF Justice -Bruxelles) ;
- une subvention à l'Université Libre de Bruxelles pour le projet *Participation d'une délégation d'étudiants belges à une simulation de négociation aux Nations Unies* ;
- un projet pilote pour l'implémentation de la fonction de coordinateur de soins au sein des plates-formes de concertation en soins de santé mentale concernant le traitement de personnes présentant un problème lié aux substances ;
- l'acquisition d'un contrat de maintenance NetApp ;
- le renouvellement du contrat 8AW004 pour l'entretien des barrières d'arrêt d'origine américaine via le Belgian Military Supply Office (jusqu'au 31 décembre 2012) ;
- l'installation de caméras de surveillance pour les dépôts de munitions d'Elsenborn et de Bertrix ;
- l'acquisition d'une antenne SATCOM en bande Ka Mil dans le cadre d'une modification de l'architecture de la station d'ancrage à Marche-en-Famenne ;
- l'évaluation ex-ante pour la phase VII des Pôles d'attraction interuniversitaires ;
- un subside à la RTBF, VRT, Sultan Sushi, Kasona, Breedbeeld et MIXLE pour 8 dossiers de productions audiovisuelles ;
- une subvention pour trois centres d'appui et de traitement de délinquants sexuels ;
- un nouvel avenant à la convention entre l'OIM et Fedasil pour l'organisation du retour volontaire suite à l'augmentation du nombre de retours volontaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

20 juil 2012 -17:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Prolongation d'un an de la location de la prison de Tilburg

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation d'un an de la convention de mise à disposition de l'établissement pénitentiaire de Tilburg aux Pays-Bas, pour l'exécution des peines privatives de liberté infligées en vertu de condamnations belges.

En raison de la surpopulation carcérale en Belgique, les Pays-Bas et la Belgique ont conclu en octobre 2009 une convention selon laquelle les Pays-Bas mettaient à disposition de la Belgique la prison de Tilburg. Cette convention prend fin le 31 décembre 2012. La situation actuelle et le manque structurel de places disponibles a incité le Conseil des ministres à prolonger d'un an cette location et à maintenir les crédits nécessaires dans le budget 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

19 juil 2012 -22:08

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Projet d'accord de coopération e-government

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre les administrations fédérales, régionales et communautaires afin d'harmoniser et aligner les initiatives visant à réaliser un e-gouvernement intégré.

Un accord de coopération en matière d'e-gouvernement avait déjà été conclu en 2001 et 2006. Ce nouvel accord définit notamment les principes de base de l'e-gouvernement, dont la coopération entre les intégrateurs de services, ainsi que les composants fondamentaux nécessaires pour un e-gouvernement intégré, comme par exemple :

- l'identification des utilisateurs
- la gestion des mandats
- la signature électronique
- l'échange électronique de documents
- l'accès coordonné aux sources authentiques
- la réalisation à distance de formalités administratives

Pour atteindre l'objectif de l'accord, une série de mesures concrètes sont définies dans le cadre des principes fixés, comme l'échange d'informations, la coopération au sein des projets d'e-gouvernement et la définition de points de vue communs vis-à-vis des instances européennes et de l'OCDE.

Les communes, prestataires principales des services d'e-gouvernement, sont impliquées avec les autres niveaux de pouvoir dans les discussions.

L'accord est conclu pour une durée indéterminée et sera évalué tous les trois ans par le Comité stratégique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

19 juil 2012 -22:06

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Congés pour les membres du personnel des administrations de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a adapté les congés pour le personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique.

Les membres du personnel statutaire et contractuel occupé au sein de la fonction publique ont droit à dix jours fériés légaux et trois jours fériés réglementaires par an. Les jours fériés coïncidant avec un jour non ouvrable (samedi ou dimanche) sont compensés entre le 27 et le 31 décembre 2012. Lorsqu'un jour libre dans le cadre du travail à temps partiel coïncide avec un jour férié ou un jour de compensation, aucun jour de congé de substitution n'est accordé. Le congé pour don de sang est limité à la durée du don de sang, plus un temps de déplacement maximal de deux heures. Ce congé est assimilé à une activité de service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 juil 2012 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Augmentation des peines pour les crimes et délits à mobile discriminatoire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à augmenter la circonstance aggravante prévue à l'article 405 quater du Code pénal.

Voir communiqué de presse ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

20 juil 2012 -16:02

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Coperfin 2012 : des instruments pour une perception plus équitable et plus efficace des impôts

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé deux marchés publics qui devront concrétiser la récolte et l'échange de données au sein du SPF Finances. Ils concernent les projets de datawarehouse et de datamining.

Le datawarehouse rassemble et recoupe les données disponibles et fournit une vision globale du profil des contribuables. Ceci aide l'administration fiscale dans l'exercice de ses fonctions : prestation de services, contrôle fiscal et lutte contre la fraude.

Sur base du rassemblement et du recoupement de ces données, le projet de datamining permettra une meilleure sélection des dossiers à contrôler. De cette façon, le fisc pourra mieux orienter ses contrôles et se concentrer sur des dossiers fiscaux qui méritent de faire l'objet d'une enquête. Cela contribue à une égalité de traitement des contribuables: celui qui a un comportement fiscal correct encourra un risque très minime d'enquête fiscale, à l'opposé de celui qui n'est pas correct vis-à-vis de ses obligations fiscales, et qui lui aura bien plus de risques de faire l'objet d'un contrôle fiscal approfondi.

Hier le Parlement a, par ailleurs, approuvé le projet de loi régissant la protection et le traitement des données personnelles. Le Ministre souligne que cette loi apportera un cadre stable au SPF Finances pour une utilisation correcte des données collectées et ce, dans le respect des lois sur la vie privée.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission pour la protection de la vie privée.

Des données récoltées dans un but précis pourront désormais être utilisées par le département des Finances pour tout autre mission dans son domaine de compétences. On retrouve de cette façon le principe qui veut que les citoyens ou les entreprises ne doivent fournir une même information qu'une seule fois. Les services TVA auront, par exemple, accès aux données récoltées par la Douane pour effectuer un contrôle TVA sur les importations et les exportations.

Cela ne peut évidemment se faire que sous les conditions prévues par la nouvelle loi, ce qui signifie que, dans certains cas, l'accord préalable de la Commission pour la protection de la vie privée sera nécessaire. L'échange éventuel de données avec d'autres services publics est aussi réglé clairement.

Doté de ces nouveaux instruments, le SPF Finances franchit un nouveau pas dans une perception plus équitable et plus efficace des impôts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 juil 2012 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Occupation de travailleurs qui sont en séjour illégal en Belgique - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui aborde de manière plus sévère la problématique des travailleurs qui sont en séjour illégal en Belgique. Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, transpose en droit belge la directive européenne 2009/52/CE.

Interdiction du travail illégal

Il existe une interdiction générale de l'emploi de ressortissants de pays tiers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Belgique. L'employeur qui souhaite occuper un travailleur étranger doit au préalable vérifier s'il dispose d'un titre de séjour ou d'une autorisation de séjour valable. Il doit tenir, au moins pendant la durée de la période d'emploi, une copie ou les données du titre de séjour ou d'un autre document de séjour valable, à la disposition des services d'inspection compétents. Il doit également notifier le début de la période d'emploi du travailleur étranger.

Outre les sanctions financières et pénales déjà existantes, l'employeur est aussi tenu de verser aux ressortissants de pays tiers tout salaire encore impayé correspondant au travail effectué. Il paiera par ailleurs à l'Etat belge les impôts et les cotisations de sécurité sociale dus.

Responsabilité en cas de sous-traitance

L'entrepreneur dont le sous-traitant direct occupe des illégaux est solidairement responsable à moins qu'un écrit ne soit rédigé dans lequel le sous-traitant direct déclare qu'il n'occupe pas de travailleurs illégaux. S'il est solidairement responsable, il encourt une sanction supplémentaire. Les entrepreneurs dont le sous-traitant direct occupe des travailleurs illégaux ne sont solidairement responsables qu'après la notification par l'inspection et uniquement pour la rémunération encore due à partir de cette notification. Il n'encourt une sanction qu'après la notification.

Facilitation des plaintes

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peuvent ester en justice dans les litiges. Tout autre établissement d'utilité publique peut, sous certaines conditions déterminées par le roi, engager toute procédure administrative ou civile. L'action de ces organisations ne porte pas atteinte au droit des travailleurs d'agir personnellement, de se joindre à l'action ou d'intervenir dans l'instance. L'aide au séjour illégal est punissable tandis que l'aide apportée lors de l'introduction d'une plainte n'est pas considérée comme une aide.

Le Conseil des ministres a en outre adopté la liste des institutions d'utilité publique et des organisations qui peuvent ester en justice pour la défense des droits des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier, outre le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

- Pagasa
- Payoke
- Sûrya
- De organisatie voor Clandiestiene Arbeidsmigranten - ORCA vzw
- La Ligue des Droits de l'homme
- L'Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers - Ciré ASBL
- Vzw Foyer

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

18 juil 2012 -12:03

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle

Le Conseil des ministres a approuvé l'avenant 2009 à l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle ainsi que l'avant-projet de loi portant assentiment à cet avenant.

En vue de poursuivre la continuité de la politique et les efforts communs des différents niveaux de pouvoir pour le développement de l'économie sociale, l'avenant insère dans l'accord de coopération deux paragraphes fixant le montant pour 2009 et la répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone.

Le montant prévu pour le financement des actions communes en général s'élève à 13.756.704 euros. Le montant prévu pour le financement des actions communes au niveau des services de proximité s'élève à 2.097.538 euros.

La répartition de ces moyens financiers est la suivante :

- 55,7 % pour des initiatives communes avec la Région flamande ;
- 33 % pour des initiatives communes avec la Région wallonne ;
- 10 % pour des initiatives communes avec la Région Bruxelles-Capitale ;
- 1,3 % pour des initiatives communes avec la Communauté germanophone.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2009 dans le cadre de l'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

20 juil 2012 -14:56

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Répartition définitive des subsides de l'exercice 2011 de la Loterie Nationale

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a établi le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2011 de la Loterie Nationale.

Chaque année, le plan de répartition définitif est soumis pour accord au Conseil des ministres, après approbation du rapport annuel par l'assemblée générale de la Loterie Nationale. Le plan définitif n'apporte généralement guère de modifications au plan de répartition provisoire, qui a été fixé, pour 2011, dans l'arrêté royal du 28 juillet 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 juil 2012 -19:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Radiodiffusion et communications électroniques

Sur proposition du ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de communications électroniques et services de communications électroniques et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

L'avant-projet transpose en droit belge les nouvelles dispositions minimales obligatoires des directives européennes "Service universel" et "Services de médias audiovisuels (SMA)" (*) et vise à adapter la terminologie ancienne.

L'avant-projet tient compte de l'évolution économique et structurelle du paysage audiovisuel et des mutations technologiques qui caractérisent le secteur, en élargissant le champ d'application de la loi aux nouveaux services de médias audiovisuels à la demande. L'avant-projet fixe les règles spécifiques du *must carry* ou les diffusions obligatoires par les cablo-opérateurs à Bruxelles. Lors du choix des chaînes à diffuser, les cablo-opérateurs doivent tenir compte de l'intérêt des téléspectateurs de recevoir certains programmes. Les organismes de radiodiffusion de service public relevant de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone sont désignés comme bénéficiaires du *must carry* dans la loi. Pour les autres organismes, le projet instaure une procédure claire et transparente de désignation des bénéficiaires du *must carry* par le biais d'une demande auprès du ministre compétent et de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Les fournisseurs de médias doivent également faciliter l'accès des personnes âgées ou handicapées aux services de médias audiovisuels et ne peuvent diffuser des programmes qui pourraient nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

(*)

- directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007, telle que codifiée par la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010 concernant les services de médias audiovisuels
- directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant l'obligation de garantir un service universel (*must carry*)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

19 juil 2012 -22:23

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à introduire le Code de droit économique. L'avant-projet comprend un cadre légal général qui réorganise la législation économique dans un code regroupant, en les modernisant, les lois relevant du droit économique.

Au total, le Code sera composé de 18 livres. Cet avant-projet a trait à trois livres : le livre II reprenant les principes généraux, le livre VIII concernant la qualité des produits et services et les définitions correspondantes du livre I.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

20 juil 2012 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Simplification des procédures administratives pour le commerce d'armes au sein de l'Union européenne

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à simplifier les procédures administratives pour le commerce intracommunautaire d'armes.

Le projet vise à transposer en droit belge la directive européenne 2009/43/CE qui vise à simplifier les conditions des transferts des produits liés à la Défense dans l'Union européenne. En Belgique, ce sont les Régions qui sont compétentes. La compétence fédérale ne concerne que le commerce intracommunautaire effectué par l'armée belge et la police fédérale.

Le projet donne une base légale à la directive en matière de liste commune d'équipements militaires de l'Union européenne et supprime l'obligation d'une licence d'importation dans le cadre des transferts intracommunautaires. Il prévoit la possibilité de licences globales de transfert et impose une série d'obligations d'information et d'enregistrement.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission économique interministérielle est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 8 mars 1993 règlementant l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 juil 2012 -23:08

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Stratégie pour les missions de gestion civile des crises

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé la stratégie nationale pour la gestion des crises civiles. Elle comprend un cadre stratégique et opérationnel belge pour appuyer la contribution de la Belgique aux opérations de gestion civile des crises, prioritairement celles conduites par l'UE et le cas échéant, celles de l'ONU, de l'OSCE et de l'OTAN.

La stratégie nationale a été élaborée par le SPF Affaires étrangères, le SPF Intérieur, le SPF Justice, le SPF Finances et le ministère de la Défense. Elle s'inscrit dans la Politique commune de Sécurité et Défense de l'UE et est détaillée dans un document comportant deux volets :

- un volet stratégique décrivant le cadre global dans lequel s'inscrivent la volonté et l'ambition de la Belgique de participation aux missions de gestion civile des crises, ainsi que le champ d'action de la stratégie ;
- un volet opérationnel expliquant les structures et mécanismes :
 - de planification et coordination des contributions
 - de développement capacitaire, c.à.d. la constitution d'un vivier de personnes déployables et leur formation/entraînement
 - de couverture budgétaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2012 -14:20

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Adhésion de la Belgique au groupement européen de coopération territoriale "EUKN"

Sur proposition du ministre chargé des Grandes villes Paul Magnette, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'adhésion de la Belgique au Groupement européen de coopération territoriale (GECT) afin de poursuivre la participation belge au réseau européen de connaissance EUKN.

Le réseau EUKN (European urban Knowledge Network), créé lors de la réunion des ministres européens compétents pour la politique des grandes villes du 30 novembre 2004, vise à favoriser l'échange d'expériences entre communautés urbaines au travers de colloques, études et sites internet organisant la mise en valeur de pratiques efficaces et positives. Onze pays en font partie et son secrétariat est établi à La Haye.

Le groupement GETC formalise le réseau EUKN en un nouvel instrument de collaboration au niveau européen, à la suite d'une décision du comité directeur de l'EUKN en 2010. Ce groupement, auquel peuvent adhérer des Etats membres mais aussi des autorités régionales ou locales, des associations ou toute autre instance de droit public, offre à ces autorités et instances la possibilité de s'associer sans avoir besoin de convention internationale. Il offre en outre différents avantages politiques, pratiques et juridiques.

Le Conseil des ministres a approuvé la proposition de convention et de statuts du GECT. Une proposition de convention de collaboration avec les régions sera proposée à la conférence interministérielle du logement et de la politique de la ville.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

20 juil 2012 -15:59

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Statut des conseillers en sécurité chargés de la sécurité de l'information dans les services publics

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant les tâches et le statut des conseillers en sécurité chargés de la sécurité de l'information dans les services publics. Les conseillers en sécurité sont désignés dans les services publics fédéraux et au SPF Technologie de l'Information et de la Communication afin d'organiser la sécurité et la protection des informations.

Le projet détermine le rôle et le statut des conseillers en sécurité et constitue également la base pour la désignation des conseillers en sécurité du futur Service de Sécurité de l'Information et de Protection de la Vie privée, créé par l'avant-projet de loi portant des dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le SPF Finances dans le cadre de ses missions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 juil 2012 -14:45

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Perception de la cotisation INAMI par l'Office national des Pensions

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux qui visent à confier à l'Office national des Pensions (ONP) la perception des cotisations INAMI via le cadastre des pensions.

Auparavant, le cadastre des pensions était conjointement géré par l'INAMI et l'ONP. Or, la gestion de cette banque de données ne relève en rien des activités fondamentales de l'INAMI. C'est la raison pour laquelle le cadastre des pensions sera dorénavant confié à l'ONP, ce qui en favorisera la gestion. L'ONP est en effet déjà chargé de la retenue de solidarité sur les pensions légales et extralégales.

Cette réforme implique une nouvelle simplification administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<http://www.ministredespensions.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2012 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Coordination de la politique fédérale de développement durable

Sur proposition du ministre du Développement durable Stevan Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui détermine les décisions du Conseil des ministres pour lesquelles une dispense est accordée à l'exécution d'un examen préalable à l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD).

Il s'agit des dossiers relatifs à :

- l'autorégulation de l'autorité fédérale,
- au budget et aux marchés publics,
- la transposition d'une directive européenne qui a déjà fait l'objet d'une analyse d'impact,
- une réglementation purement formelle,
- une demande d'avis du Conseil d'Etat,
- la sécurité de l'Etat,
- l'assentiment à des traités, accords internationaux ou accords de coopération.

Cette mesure est prise dans l'attente de la finalisation des travaux au sein du gouvernement pour élaborer une analyse d'impact intégrée.

(*) portant exécution du chapitre V/1 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 juil 2012 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Nouveau calendrier de sortie du nucléaire

Suite au paquet de décisions sur la sécurité d'approvisionnement électrique du 4 juillet 2012 proposé par le secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé la révision de la loi de 2003 sur la sortie nucléaire.

L'article 9 prévoyant la possibilité de déroger au calendrier de sortie du nucléaire par un simple arrêté royal sera supprimé. Le calendrier de sortie du nucléaire sera donc désormais définitif. Cela devrait instaurer un climat propice aux investissements ce qui nous permettra de sortir du nucléaire progressivement entre 2015 et 2025 et d'atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de sécurité d'approvisionnement, d'environnement et de prix.

Les dates de fermeture des réacteurs figurent maintenant dans la loi :

- Doel 1 et 2 fermeront en 2015
- Doel 3 fermera en 2022
- Tihange 2 fermera en 2023
- Tihange 1, Tihange 3 et Doel 4 fermeront en 2025

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

19 juil 2012 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Nomination d'un commissaire adjoint au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer Mme Sophie Van Balberghe pour une période de cinq ans en qualité de commissaire adjoint francophone au sein du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, à partir du 1er août 2012.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer Mme Sophie Van Balberghe pour une période de cinq ans en qualité de commissaire adjoint francophone au sein du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, à partir du 1er août 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

19 juil 2012 -22:27

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Réforme de la taxe de circulation

Le Conseil des ministres marque son accord sur les conclusions techniques du groupe de travail interfédéral consacré à la réforme de la taxe de circulation. Le ministre des Finances Steven Vanackere communiquera ce point de vue aux ministres régionaux et au Comité de concertation.

Le 21 janvier 2011, un accord politique a été conclu entre les Régions concernant la réforme globale de la taxe de circulation. Cet accord prévoit l'introduction d'un prélèvement kilométrique pour les camions et d'une vignette routière pour les voitures. Après examen, le groupe de travail interfédéral, composé de représentants des Régions et des autorités fédérales, a présenté ses conclusions techniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 juil 2012 -16:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Programme RSEtat pour le développement durable

Le ministre du Développement durable Steven Vanackere a présenté au Conseil des ministres le programme RSEtat pour le développement durable. Les autorités fédérales ont une fonction exemplaire importante comme moteur de la transition de notre économie vers un modèle de croissance durable.

Le ministre du Développement durable Steven Vanackere a présenté au Conseil des ministres le programme RSEtat pour le développement durable. Les autorités fédérales ont une fonction exemplaire importante comme moteur de la transition de notre économie vers un modèle de croissance durable. Avec le secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le ministre a également présenté au Conseil des ministres les orientations en vue de réaliser des investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux. Ces deux mesures font partie de l'accord de gouvernement. (voir communiqué de presse ci-annexé)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

20 juil 2012 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Modifications à la loi relative à la police de la circulation routière

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui apporte une série de modifications à la loi relative à la police de la circulation routière qui visent notamment l'abaissement du taux d'alcool autorisé à 0,2 pro mille pour les conducteurs professionnels et la création d'une base légale pour permettre l'application de la perception immédiate aux infractions et une intensification de la lutte contre la récidive.

Pour les législations concernées, l'avant-projet donne également la possibilité au juge, lors de la condamnation des contrevenants routiers, de prononcer une suspension ou un sursis en combinaison avec l'obligation de suivre une formation comme condition particulière. Le champ d'application de la force probante particulière des procès-verbaux qui constatent des infractions au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement est également étendu.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat, à la Commission pour la protection de la vie privée ainsi qu'aux Régions.

(*) modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité et la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

20 juil 2012 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Evaluation et apurement de la politique fédérale d'achat de droits d'émission

Le Conseil des ministres a pris acte de l'évaluation de la politique fédérale d'achat de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Il a mandaté le secrétaire d'Etat à l'Environnement d'apurer le déficit résiduel par rapport à l'objectif d'achat de 12,2 millions de droits d'émission et d'étudier les possibilités d'achat nécessaires à cette fin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

19 juil 2012 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Rapport intermédiaire du Comité de monitoring des réformes du calcul des cotisations sociales des indépendants

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport intermédiaire d'évaluation des pistes de réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants, établi par le Comité de monitoring des réformes du calcul des cotisations.

Ce rapport donne une analyse détaillée des défauts du système actuel, de la nécessité de sa modernisation et des avantages et solutions apportées par chacune des pistes de réforme. Le Comité de monitoring a également développé les modalités pratiques liées à chacune des pistes.

Le Conseil des ministres a invité la ministre des Indépendants Sabine Laruelle à lui présenter le rapport final du Comité de monitoring dans le courant du quatrième trimestre de 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2012 -16:06

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Indépendance du service de régulation du transport ferroviaire

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à assurer l'indépendance du service de régulation ferroviaire, requis par certaines directives européennes.

Le projet porte sur la composition et le fonctionnement du service, les statuts administratif et pécuniaire du personnel et de la direction ainsi que les incompatibilités et conflits d'intérêts.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2004 créant le Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles National, et fixant sa composition ainsi que les statuts administratif et pécuniaire applicables à ses membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

19 juil 2012 -22:02

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Remplacement de membres de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement des membres de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration.

- M. Brecht Vandenberghe, attaché auprès du Service Contentieux et Avis juridiques du SPF Justice, est nommé membre effectif en remplacement de Mme Sophie Vandepontseele, dont il achève le mandat.
- Mme Sophie Vandepontseele, attachée auprès du SPF Sécurité sociale, est nommée membre suppléante en remplacement de M. François Angenot, dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

19 juil 2012 -23:03

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Conditions pour bénéficier du congé préalable à la pension pour certains agents de la DG Etablissements pénitentiaires

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 28 septembre 2003 instituant un congé préalable à la pension en faveur de certains agents des services extérieurs de la Direction générale Etablissements pénitentiaires (EPI) du SPF Justice.

Le projet vise à mettre en concordance l'arrêté royal précité avec les nouvelles dispositions légales de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, concernant l'âge et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une pension anticipée.

Les nouvelles conditions pour bénéficier du congé préalable sont les suivantes :

- cinq ans au maximum avant l'âge pour pouvoir bénéficier de la pension anticipée ;
- le congé prend fin le premier jour du mois où l'agent remplit les conditions pour bénéficier de la pension anticipée avant 65 ans et au plus tard à 65 ans ;
- les 15 dernières années de service doivent être exercées dans les EPI dans un des grades repris dans l'arrêté ;
- l'âge pour pouvoir introduire la demande, qui variera par demi-année de 55 ans en 2012 à 57 ans en 2016.

L'octroi de l'allocation ne sera plus automatique, mais sur demande, cinq ans avant la date d'admissibilité à la pension anticipée ou non.

Le projet prévoit en outre des mesures transitoires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

19 juil 2012 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Amendes administratives pour les infractions à la loi sur les normes de produits

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui rend le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement compétent pour la gestion des amendes administratives relatives aux infractions à la loi sur les normes de produits. Le projet fixe également les règles de procédure pour l'application des amendes.

Grâce à cette compétence, le SPF Santé publique pourra, entre autres, sanctionner les infractions constatées au règlement REACH (**), ce qui est particulièrement important lorsque des travailleurs sont exposés à des substances dangereuses. Le Conseil des ministres exécute ainsi les lois relatives aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, et concernant le transit de déchets.

(*) projet d'arrêté royal relatif aux amendes administratives prévues par l'article 18 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé et par l'article 19 de la loi du 9 juillet 1984 concernant le transit de déchets.

(**) Reach : Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals - Règlement 907/2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2012 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Assentiment à l'Accord de coopération avec la Flandre concernant les antennes émettrices

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à l'accord de coopération du 20 juin 2012 entre l'Etat fédéral et la Région flamande concernant l'évaluation des dossiers techniques, la réalisation de mesures dans la bande étroite et l'établissement ainsi que l'actualisation d'un cadastre des antennes émettrices fixes pour ce qui concerne les normes d'antennes émettrices fixes et temporaires pour des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

Cet accord permet aux autorités flamandes, sur la base des données fournies par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), de délivrer des attestations de conformité, en réduisant les démarches. L'expertise de l'IBPT peut également aider les autorités flamandes à faire les constatations nécessaires pour les mesures sur le terrain. Grâce au cadastre des antennes émettrices entretenues, les autorités flamandes peuvent également mettre sur pied un guichet unique par le biais duquel la population peut vérifier l'emplacement des antennes d'émission GSM en Flandre et examiner les attestations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

20 juil 2012 -13:39

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Classement du non-respect des règles en matière de ceintures de sécurité en infraction de deuxième degré

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à classer le non respect des règles concernant l'usage de la ceinture de sécurité en infraction de deuxième degré.

Pour le non-port de la ceinture, à l'avant comme à l'arrière, la perception immédiate passera ainsi de 50 à 100 euros et s'élèvera de 120 à 1.500 euros si l'amende est prononcée devant le juge.

Pour la non-utilisation du dispositif de retenue pour enfant, la perception immédiate passera ainsi de 50 à 150 euros et s'élèvera de 180 à 3.000 euros si l'amende est prononcée devant le juge.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

20 juil 2012 -20:37

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Réforme de la sécurité civile et engagement de calltakers pour les centres d'appel d'urgence

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui exécutent le projet de loi permettant l'octroi de la personnalité juridique aux futures zones de secours, dans le cadre de la réforme de la sécurité civile.

Il a par ailleurs approuvé l'engagement de 51 calltakers supplémentaires pour les centres d'appels d'urgence.

(voir communiqué de presse en annexe)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 juil 2012 -14:12

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une série de procédures de marchés publics pour la Défense :

- Marchés publics faisant partie de la tranche 2012 du Plan d'investissement dans le domaine de la Défense et de Sécurité (PIDS)
- Marché public relatif à la participation de la Belgique à la mise en place d'une capacité d'appui internationale des hélicoptères NH90, dans le cadre de contrats multinationaux établis par la NAHEMA.
- Marché public relatif à l'acquisition de 600 EA monoculaires "Night Vision Devices" (NVD) et "Laser Target Pointers" (LPT), le matériel y afférent et les prestations connexes pour la Composante terrestre.
- Marché public concernant le remplacement des installations radios sol-air (Local Air C²) au profit de la Composante aérienne, y compris un contrat d'entretien de durée indéterminée.
- Marché public relatif à l'acquisition de 60 systèmes de tir Anti-Fortification Anti-véhicule Blindé - Medium Range (AFAB-MR) et de 180 projectiles, ainsi que la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel d'entretien.
- Marché public relatif à l'achat de 22 sets FAC/OA (Forward Air Controllers / Observateurs avancés), radios et accessoires et un marché pluriannuel pour le support.
- Marchés publics relatifs au nettoyage domestique de bâtiments et d'infrastructures militaires dans différents quartiers de la Défense répartis sur le territoire national.
- Marché public relatif aux réparations, à l'assistance technique et aux pièces de rechange pour les stations de production d'électricité FIMAG.
- Marché public relatif à PEER, Base aérienne de Kleine Brogel - Installation d'une clôture de sécurité, d'un système de détection d'intrusion et de vidéo-surveillance au niveau du périmètre de la base aérienne.
- Marché public relatif au marché pluriannuel (2013-2016) de services relatif à l'entretien des barrières d'arrêt (origine américaine) pour avions de la Composante Air.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

20 juil 2012 -18:15

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Exploitation des ressources sur les fonds des mers et des océans

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi (*) qui règlent la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources sur les fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

Sur la base des avant-projets, les personnes physiques possédant la nationalité belge et les personnes morales qui ont été créées sous le droit belge peuvent obtenir le patronage de l'Etat belge pour conclure des contrats avec l'Autorité internationale des Fonds marins concernant l'exploration des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans. Ils préservent l'Etat belge de la responsabilité en cas de dommages causés par la négligence ou par des actes illicites de la part de ces personnes physiques ou morales dont il se porte garant. Le patronage comporte un certain nombre d'obligations. L'Etat doit veiller à ce que les exploitants les respectent.

Les avant-projets complètent le livre XI de la Convention des Nations Unies en matière de droit de la mer.

(*) avant-projets de loi relatifs à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale - article 78 et article 77

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

20 juil 2012 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Prolongation temporaire du mandat du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger le mandat de M. Willy De Roovere en tant que directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Son mandat est prolongé à partir du 1er septembre 2012 pour une période de maximum 4 mois, qui prendra fin au moment de l'entrée en service de son successeur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

19 juil 2012 -22:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Office national des pensions : informations à fournir aux salariés concernant l'aperçu particulier de carrière

Sur proposition du ministre des Pensions Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à adapter les modalités de l'information obligatoire à fournir par l'Office national des pensions aux travailleurs salariés non pensionnés, à savoir l'aperçu particulier de carrière et les estimations à l'âge de 55 ans.

Ces informations seront fournies au citoyen de manière électronique dans un environnement sécurisé. Chaque citoyen aura toujours la possibilité de recevoir tous les envois de l'Office national des pensions (ONP) par courrier sur simple demande et sans devoir réitérer celle-ci.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2010 portant exécution, en ce qui concerne l'Office national des pensions, de l'arrêté royal du 12 juin 2006 portant exécution du Titre III, Chapitre II, de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<http://www.ministredespensions.be>

19 juil 2012 -22:49

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Prolongation des règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à prolonger les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale jusqu'à fin 2012.

Cette prolongation est nécessaire tant que la loi qui règle le financement de la police locale n'est pas encore finalisée.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

20 juil 2012 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Soutien financier au transport combiné ferroviaire 2013-2016

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a pris acte de la note d'information relative à la poursuite d'un soutien financier au transport combiné ferroviaire.

Le note explique l'utilité de continuer à subsidier le transport combiné de marchandises pour désengorger les routes. Elle donne ensuite des pistes pour le financement futur du transport combiné. Les gouvernements des Régions seront étroitement associés dans le développement de cette réglementation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

20 juil 2012 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Interruption de carrière pour l'assistance d'un enfant malade hospitalisé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à assouplir le congé pour soigner un enfant gravement malade qui est hospitalisé.

Le congé peut être pris pour une durée d'une semaine, renouvelable dans le prolongement pour une autre semaine. Le travailleur doit dès lors fournir à l'employeur une attestation de l'hôpital. Normalement, la durée du congé pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade est d'au moins un mois et de maximum trois mois.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 juil 2012 -22:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Suppression du chapitre relatif aux plans pour l'emploi des travailleurs âgés de la loi-programme

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à abroger le chapitre 1 du titre 8 de la loi-programme du 29 mars 2012, qui oblige les entreprises à introduire des plans pour l'emploi des travailleurs âgés.

Les partenaires sociaux ont obtenu un accord qui atteint les objectifs poursuivis par ces plans pour l'emploi des travailleurs âgés, via une convention collective de travail conclue au sein du Conseil national du travail. Le chapitre n'a donc plus lieu d'être et est supprimé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 juil 2012 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Modification technique à la loi relative aux mesures de crise

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à apporter une modification technique à la loi du 12 avril 2011 relative aux mesures de crise et à l'exécution de l'accord interprofessionnel.

L'article 55 de cette loi, qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 la mesure concernant le chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs ayant une longue carrière, est complété d'une section 2 qui précise que cette disposition cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2015.

(*) modifiant le chapitre 7 de la loi du 12 avril 2011 modifiant la loi du 1er février 2011 portant prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel, et exécutant le compromis du gouvernement relatif au projet d'accord interprofessionnel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 juil 2012 -14:01

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Projets d'arrêtés royaux divers en matière d'affaires sociales et de santé publique

Le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux en matière d'affaires sociales et de Santé publique :

- Neuf projets d'arrêtés royaux concernant les projets pilote "Unités de crise, comprenant la fonction de case manager, spécifiques aux personnes en situation de crise psychique et aux personnes en situation de crise liée aux substances psychoactives" et "Unités de crise, comprenant la fonction de case manager, spécifiques aux personnes présentant des troubles liés aux substances psychoactives"
- Un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (Potentiels évoqués et potentiels évoqués cognitifs - Révision nomenclature)
- Un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2012 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.
- Un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2000 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, les maisons médicales et par la Croix-Rouge, pour l'année calendrier 2012.
- Un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le Gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, les maisons médicales et par la Croix-Rouge, pour l'année calendrier 2012.
- Un projet d'arrêté royal fixant le montant en vue du paiement d'une prime supplémentaire pour les prestations irrégulières, prévu dans l'accord du 4 mars 2010 qui a été signé par le Gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, et qui s'inscrit dans le cadre du plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier pour le secteur des soins infirmiers à domicile et les maisons médicales, pour l'année civile 2012.
- Un projet d'arrêté royal fixant le montant en vue du paiement d'une prime supplémentaire pour les prestations irrégulières et la création de l'emploi supplémentaire, prévu dans l'accord 4 février 2011 et du 25 février 2011 qui a été signé par le Gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs des secteurs de soins fédéraux pour le secteur des soins infirmiers à domicile, les maisons médicales et les maisons de soins psychiatriques pour l'année civile 2012.
- Un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, § 4, alinéa 3, de la loi du 6 août 1990 relative

aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

- Un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 octobre 2004 relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale aux organismes de pension et de solidarité chargés d'exécuter la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale.
- Un projet d'arrêté royal élargissant la liste des instances qui peuvent faire appel à la plate-forme eHealth comme organisation intermédiaire.
- Un projet d'arrêté royal organisant le paiement des allocations de revalorisation à partir de 2012.
- Un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant qui est prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducation payé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 juil 2012 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Règlement de la mise à disposition de biens immobiliers par la Régie des bâtiments aux institutions pénitentiaires et aux palais de justice

Le Conseil des ministres a approuvé un avenant au règlement administratif de la Régie des bâtiments (*). Cet avenant règle les conditions de mise à disposition de biens immobiliers par la Régie aux institutions pénitentiaires et aux palais de justice.

L'avenant part du principe que la connaissance spécifique propre aux installations de sécurité doit être centralisée au SPF Justice. C'est pourquoi il assure une collaboration plus étroite entre le SPF Justice et la Régie des bâtiments. La procédure pour les nouveaux bâtiments, extensions et rénovations est adaptée au caractère spécifique des installations de sécurité dans ces établissements.

(*) avenant au Règlement administratif déterminant les conditions auxquelles la Régie des bâtiments met des terrains, des bâtiments et annexes à disposition des services occupants, spécifiquement pour des institutions pénitentiaires et des palais de justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

20 juil 2012 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Approbation des réformes des pensions du personnel navigant de l'aviation civile

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal qui boucle la réforme des pensions du personnel navigant dans l'aviation civile.

La loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses a mis fin au régime spécial de pension applicable au personnel navigant de l'aviation civile. À la suite des mesures de transition approuvées, les conditions pour accéder à la pension anticipée applicables aux pilotes et au personnel de cabine seront progressivement assimilées aux conditions du régime général. La pension anticipée sera donc possible à partir de 62 ans seulement et après une carrière de 40 ans minimum.

Auparavant, une carrière complète était de 30 ans pour les pilotes et de 34 ans pour le personnel de cabine. Ils pouvaient donc prendre leur retraite à respectivement 30 et 34 ans. Même s'il ne répondait pas à ces critères de carrière, le personnel navigant de l'aviation civile pouvait encore prendre sa pension à 55 ans.

Le Conseil des ministres accepte de ne pas toucher aux droits de pension acquis. Cela signifie notamment que les années de carrière constituées selon les conditions de l'arrêté royal du 3 novembre 1969 sont multipliées, dans le cadre de la comptabilisation dans l'unité de carrière (45/45), par un coefficient qui tient compte des conditions qui prévalaient lors de la constitution des droits de pension. Pour les années de carrière jusqu'au 31 décembre 2011, l'on tient donc compte de la fraction de carrière supérieure, du plafond salarial supérieur en du régime de l'époque en matière de périodes assimilées.

Le projet d'arrêté royal détermine aussi les mesures concernant la pension de survie.

Le Conseil des ministres accepte en outre que le personnel navigant qui remplit à la date du 31 décembre 2012 les conditions de pension, telles que définies dans l'arrêté royal du 3 novembre 1969, prenne sa pension de retraite selon les conditions prévues dans ledit arrêté.

En raison de la suppression du régime spécial de pension du personnel navigant de l'aviation civile au 1er janvier 2012, les cotisations spéciales des employeurs et des travailleurs salariés dans ce régime de pension ne sont plus dues à partir du 1er janvier 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-
Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>

20 juil 2012 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Assurer la qualité du système de "préparation de médication individuelle"

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal établissant les règles à respecter pour la préparation de médication individuelle.

L'objectif de la préparation de médication individuelle (PMI) est de rassembler sous un seul conditionnement l'ensemble des médicaments que doit prendre un patient à un moment donné de la journée, dans le cadre d'un traitement chronique. Cette tâche est confiée au pharmacien, qui établit le schéma d'administration. Le pharmacien garantit ainsi qu'il n'existe pas de contre-indication entre les différents médicaments ou compléments alimentaires qui sont administrés simultanément au patient.

Le projet prévoit la possibilité pour le pharmacien de sous-traiter l'acte technique de la PMI lorsque celle-ci est automatisée : le pharmacien devra choisir un sous-traitant qui apporte toutes les garanties en ce qui concerne la sécurité technique (hygiène, traçabilité et qualité des produits) et l'organisation des traitements.

Chaque conditionnement de PMI délivré devra obligatoirement mentionner les données d'identification du patient, du pharmacien et du médecin traitant, avec le jour et l'heure auxquels le contenu du conditionnement doit être administré ainsi que pour chaque médicament (ou complément alimentaire), le nom, le dosage et le nombre d'unités. Les informations relatives à la production du conditionnement (numéro de lot, etc.) devront également y être précisées.

Ce système de préparation de médication individuelle apporte une sécurité aux patients qui font l'objet d'un traitement chronique composé de différents médicaments, simplifie grandement leur administration et diminue fortement le risque d'erreurs de manipulation lors de la préparation des doses journalières, que ce soit à domicile ou en institution. Et le projet d'arrêté royal adopté ce jour - qui encadre de manière stricte ce système - renforcera encore la sécurité des patients.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2012 -20:45

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Stagiaires judiciaires

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé le recrutement complémentaire de 20 stagiaires judiciaires au 1er octobre 2012. Ce recrutement complémentaire est nécessaire suite à la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour 2012-2013 passe ainsi à 37 places néerlandophones (au lieu de 26) et 31 places francophones (au lieu de 22).

Le Conseil des ministres a par ailleurs fixé le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année judiciaire 2013/2014 à 31 places pour le rôle linguistique néerlandais et 26 pour le rôle linguistique néerlandais.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

20 juil 2012 -21:23

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Modification du Code pénal concernant la provocation au terrorisme

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet modifiant le Code pénal, concernant la prévention du terrorisme.

Voir communiqué de presse en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

20 juil 2012 -21:25

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Une sécurité maritime contre la piraterie en mer

Rétroactes

Rétroactes

Pour le développement futur du commerce mondial, un transport maritime efficace est essentiel. La piraterie constitue une menace pour ce développement. Nous constatons en effet qu'au large de la côte de la Somalie, le nombre d'attaques de pirates augmente, de même que le recours à la violence. Selon des informations d'EUNAVFOR (European Union Naval Force Somalia), depuis le début 2012, plus de 50 incidents se sont produits, dont cinq ont résulté en un détournement réussi. En 2011, à travers le monde, pas moins de 625 personnes ont été prises en otage par des pirates.

La communauté internationale s'accorde à dire que le problème de la piraterie somalienne doit être combattu et ce, sur deux fronts.

Premièrement, en aidant de manière structurelle les autorités somaliennes internationalement reconnues à réaliser la paix, la sécurité et l'état de droit sur leur territoire. A cet égard, la contribution apportée par la Défense belge à la formation des militaires de l'Union africaine en vue de leur mobilisation en Somalie ainsi qu'au dispositif de sécurité somalien est d'une importance stratégique. Les organisations internationales et plusieurs Etats consentent également des efforts soutenus pour protéger l'ensemble de la zone.

Deuxièmement, force est de constater que la zone marine où sont actifs les pirates est cependant particulièrement vaste, tout comme le nombre de ceux-ci. Une protection supplémentaire est dès lors nécessaire dans cette zone à risques. Il s'est également avéré que la mobilisation de personnel armé, outre une flotte de bâtiments militaires, et la prise de mesures de protection passive par les navires marchands eux-mêmes, sont à ce point efficaces qu'elles permettent d'éviter les détournements. L'expérience montre que les pirates potentiels mettent fin à leur tentative de détournement dès lors qu'ils constatent la présence d'un dispositif de sécurité à bord du navire.

Un nouveau cadre légal clair pour les missions de sécurisation maritime pour deux ans

Afin de protéger les membres de l'équipage et les autres personnes à bord du navire contre des faits criminels lourds, principalement par le caractère préventif et dissuasif d'un dispositif de sécurité, le Conseil des ministres, sur proposition de la Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet et du Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie et de la Mer du Nord, Johan Vande Lanotte, a décidé d'autoriser le recours à des entreprises légales de sécurité maritime armées à bord des navires battant

pavillon belge.

Des conditions strictes sont prévues :

- Ainsi, la sécurisation maritime n'est autorisée que dans les zones marines présentant un risque élevé de piraterie (la côte somalienne) ;
- Seules les entreprises de sécurité maritime autorisées à exercer des activités de surveillance de protection et de sécurité à bord de navires, de manière armée, pour lutter contre la piraterie au bénéfice du propriétaire inscrit ou de l'exploitant de navire pourront contracter avec les armateurs.

Pour être autorisée, l'entreprise de sécurité maritime devra notamment répondre aux conditions suivantes:

- soit avoir exercé légalement pendant au moins deux ans des activités de surveillance, de protection et de sécurisation de navires en vue de lutter contre la piraterie de manière armée, sans que des infractions graves à la législation ou à la réglementation aient été constatées dans l'exercice de ces activités ;
- soit être autorisée à exercer des activités de gardiennage conformément aux dispositions de la loi et avoir exercé depuis plus de trois ans ces activités avec autorisation de les exercer de manière armée, sans que des infractions à la législation ou à la réglementation aient été constatées dans l'exercice de ces activités et, en outre, avoir conclu pour l'exercice des activités de surveillance, de protection et de sécurisation de navires en vue de lutter contre la piraterie un protocole de collaboration opérationnelle avec une entreprise de sécurité maritime répondant aux conditions prévues ci-dessus.

Elle doit par ailleurs démontrer que les membres du personnel qui seront engagés pour l'exercice de cette nouvelle activité :

- a) ont exercé pendant au moins deux ans légalement des activités de manière armée de surveillance et de protection à bord de navires et sont toujours autorisés à le faire selon la législation qui leur est applicable ;
 - b) répondent aux exigences de la Section A-VI/1, paragraphe 1er (Formation de familiarisation en matière de sécurité) du Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (CODE STCW) ;
 - c) ont suivi une formation selon les règles fixées par le Roi ;
 - d) ont passé positivement un entretien et une épreuve pratique concrète avec les fonctionnaires ou experts désignés.
 - e) répondent à des conditions relatives au profil et à l'éthique.
- La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de l'entreprise de sécurité maritime est prise par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres dans un délai de maximum deux mois à partir du dépôt de la demande.

- Aucune dérogation aux normes belges ne peut avoir lieu, aucune sous-traitance n'est autorisée.

- L'apport des armes doit se faire dans un cadre légal.

- Chaque contrat doit contenir un nombre de précisions et être notifié et, en cas d'infraction, l'autorisation peut être retirée.

- D'autres conditions sont prévues dans la loi et d'autres le seront dans les futurs arrêtés royaux, notamment concernant le stockage des armes, etc.

Cet arrêté précise la durée de l'autorisation qui ne peut dépasser 2 ans.

- Enfin, cette nouvelle loi sera applicable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra néanmoins être prolongée après une évaluation du dispositif.

Une mesure transitoire de courte durée est prévue. Dès la date d'entrée en vigueur de la loi et jusqu'à la date d'entrée en vigueur des arrêtés exécution à cette loi, un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres peut exceptionnellement autoriser, à la demande expresse d'un propriétaire enregistré ou d'un exploitant de recourir, pour un voyage ou plusieurs voyages ou pour une période limitée, à une entreprise de sécurité maritime qui réponde à certaines conditions, et ce, en attendant les arrêtés qui doivent avoir été pris dans les deux mois de l'entrée en vigueur de la loi au maximum.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

20 juil 2012 -21:42

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Les mesures emploi de la stratégie de relance : Plan de lutte pour le travail

10 000 stages

10 000 stages

A partir de 2013, un contingent annuel de 10.000 stages de transition pour des jeunes quittant l'école en disposant tout au plus d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur est mis à disposition sous la forme d'une activation de l'allocation d'insertion. Celles-ci sont réparties entre les Régions en fonction de leur part dans les interruptions prématurées de scolarité selon l'Enquête européenne sur les forces de travail. A partir de 2013, un crédit est inscrit au budget de l'ONEm permettant de financer chaque année 10.000 places de formation en entreprise. Ce crédit est égal au montant journalier moyen de l'allocation d'insertion professionnelle*313*10.000. La ministre de l'Emploi est chargée de la mise en œuvre de cette mesure et de la concertation avec les Régions. La ministre de l'Emploi discutera également avec les Régions des aménagements dans les groupes cibles.

Les entreprises qui relèvent du champ d'application d'un fonds qui s'est engagé à garantir un contingent à convenir de places de stages de transition et d'autres formes de travail-formation (par le biais des services d'emploi régionaux, formation en alternance ou contrats travail/formation) parmi tous les entreprises du secteur, seront exemptées de l'obligation en matière de places de stage qui serait éventuellement instaurée dès 2015 en cas de non-respect de l'engagement de stage.

1% stages

Le gouvernement demande aux employeurs de s'engager à offrir 1% de places de stage. Il s'agit de places pour les différentes formes d'apprentissage en alternance, les contrats travail-formation et les formations via les services régionaux de l'emploi tels que le FPI et les stages de transition. Il sera demandé aux secteurs de fournir des efforts supplémentaires pour soutenir davantage ces stages, notamment via leurs fonds de formation et grâce à la conclusion de conventions collectives de travail 'groupes à risques', qui sont axés sur ces types de formations.

Si en 2014 l'objectif d'1% de places de stage n'est pas atteint, à partir du 1er janvier 2015 une obligation individuelle d'1% de places de stage pour chaque employeur occupant au moins 100 travailleurs sera introduite. En concluant des conventions collectives de travail, des secteurs dans leur entièreté peuvent reprendre l'obligation des employeurs de leurs secteurs.

Acces au chômage

1. Pour les jeunes qui, pendant leur stage d'insertion professionnelle, suivent une formation professionnelle reconnue ou un stage de transition un maximum 96 jours de formation/stage seront pris en compte comme étant des jours de travail valides pour l'admission au droit aux allocations de chômage.

2. Pour tous les chômeurs qui bénéficient d'allocations de chômage et qui suivent une formation d'indépendant, des études donnant accès à un métier en pénurie ou une formation de candidat entrepreneur dans le cadre d'un contrat conclu avec une coopérative d'activités, le montant de leurs allocations, dès qu'ils entament la 2e période d'indemnisation, est gelé jusqu'à la fin de la période où ils suivent des études. Si, après avoir réussi leurs études ou leur formation, ils restent néanmoins au chômage, ils continueront encore à toucher ce montant pendant 6 mois. Après quoi, le montant de leurs allocations sera fixé de la même manière que s'ils étaient restés au chômage complet au cours de la période d'études ou de formation. Pour les chômeurs qui interrompent leurs études ou leur formation, le montant des allocations est fixé à partir de la date de fin ou d'arrêt des études conformément au déroulement initial des périodes d'indemnisation.

Investir dans les moins qualifiés

A partir du premier trimestre 2013, la réduction groupe-cible pour les jeunes travailleurs moins qualifiés est transformée.

- La réduction groupe-cible pour les jeunes moins qualifiés est renforcée, pour le nouveau flux, à 8 trimestres à 1500 euro et 4 trimestres à 400 euros. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant son 26ième anniversaire et n'est attribué que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.
- La réduction groupe-cible pour les jeunes très peu qualifiés est renforcée, pour le nouveau flux, à 12 trimestres à 1500 euro et 4 trimestres à 400 euros. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant son 26ième anniversaire et n'est attribué que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.

Moyennement qualifiés

• A partir du premier trimestre 2013, une réduction groupe-cible pour les jeunes moyennement qualifiés est introduite. Le jeune doit avoir moins de 26 ans, être moyennement qualifié (= au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur), être demandeur d'emploi depuis au moins six mois. La réduction groupe-cible pour ces jeunes moyens qualifiés s'élève à 1000 euros pendant 4 trimestres et 400 euros pendant 8 trimestres. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant leur 26ième anniversaire et sera uniquement attribuée si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.

Reduction des travailleurs âgés

A partir du premier trimestre 2013, la réduction groupe-cible pour les travailleurs âgés sera transformée. Dorénavant, une réduction groupe-cible de 400 euros par trimestre sera d'application à partir de l'âge de 54 ans, de 1000 euros par trimestre à partir de l'âge de 58 ans et de 1500 euros par trimestre à partir de l'âge de 62 ans. La réduction groupe-cible ne pourra être accordée que si le salaire trimestriel de référence est maximum de 12.240 euro.

Groupes risico

Un budget annuel de six millions d'euros provenant de la cotisation 0,10% payé par ces employeurs qui n'ont pas souscrit à une CCT groupes à risque est enregistré comme dépense à la Gestion globale et sert

de financement pour des projets complémentaires pour les groupes à risque. Il s'agit des quatre groupes suivants:

- Travailleurs d'au moins 50 Ans
- Travailleurs d'au moins 40 ans qui travaillent dans le secteur et qui sont menacés de licenciement.
- Non-travailleurs, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les chômeurs, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les demandeurs d'emploi qui sortent de l'enseignement professionnel, les personnes moins valides, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les personnes réintégrant le marché du travail et les victimes d'une restructuration.
- Jeunes en apprentissage en alternance, FPI et stage de transition.

4/5 et travail plein temps

A partir du 1er trimestre 2013 les montants de la réduction structurelle et de la réduction groupe cible pour les prestations incomplètes trimestrielles donc les temps partiel seront adaptés. En cas d'emploi à 80% le même avantage est octroyée comme c'est le cas pour un travailleur avec des prestations trimestrielles complète. Le montant diminue progressivement jusqu'à un certain pourcentage en cas d'emploi à 55% ou moins. L'équilibre entre fédéral et régions dans l'enveloppe groupes cibles à transférer sera sauvegarder.

Bonus emploi

A partir du 2013, le bonus à l'emploi sera adapté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

20 juil 2012 -21:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Note-cadre relative à la stratégie de relance

Vous trouverez en annexe la note-cadre relative à la stratégie de relance, approuvée par le Conseil des ministres.

Vous trouverez en annexe la note-cadre relative à la stratégie de relance, approuvée par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>